

Présents : Mesdames Valérie SIMOENS, Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Marie-Pierre VEYRET, Nathalie VEHIER
Messieurs Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL, Yann CURTET, Julien DOLIN, Grégory REYNAUD-DULAURIER, Bernard TARRADE, Bastien MICHALLET

Absents et excusés : Eric THEIL

Secrétaire de séance : Valérie Simoens

Début de la séance : 20h00

Le compte rendu du conseil municipal du 22/02/2021 est validé à l'unanimité des membres présents

// délibération actant le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté au 1^{er} juillet 2021
(Délibération 2021- 16)

Considérant l'opportunité que représente l'élaboration du PLU intercommunal pour les communes comme pour le territoire de consacrer les enjeux et les orientations du Projet de territoire en matière d'aménagement, de planification et de développement durable du territoire au travers d'un document cadre,

Considérant que la PLU intercommunal permet :

- la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire en adaptant l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire (démographie, habitat, développement économique, commerce, déplacements, limitation de l'étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité/environnement, etc.),
- l'émergence d'une solidarité et d'une identité territoriale,
- une articulation optimisée avec l'ensemble des documents supra locaux qui s'imposent au territoire
- l'émergence d'une vision stratégique de la planification permettant au territoire de peser dans les orientations futures du SCOT ;

Considérant qu'un dispositif de gouvernance du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'animation du futur PLU intercommunal encadrera les modalités d'intervention et de décision de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et des communes et que celui-ci garantira le respect de chaque commune dans le processus d'élaboration et de décision,

Considérant l'opportunité de simplifier les éventuelles modifications à apporter aux documents d'urbanisme et l'amélioration de la fréquence des révisions du PLU Intercommunal.

Il est précisé que cette délibération intervient dans le cadre de l'application des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoyant le transfert automatique du PLU à la Communauté de communes au 1er juillet de l'année qui suit le renouvellement des élus municipaux et communautaires.

Dans ce cadre, il est rappelé par M le Maire que ces dispositions donnent possibilité aux communes qui souhaiteraient s'opposer à ce transfert automatique de se prononcer par délibération entre le 01er avril et le 30 juin 2021.

A cette occasion, et par souci de porter officiellement la position de la commune de Cognin les Gorges, M. le Maire propose au Conseil municipal de se positionner par délibération en faveur du transfert du Plan local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Considérant que la commune de COGNIN les GORGES a déjà participé à hauteur de 104 390 € pour mettre en place son Plan Local d'Urbanisme communal, ce qui représente plus d'un excédent du budget de fonctionnement moyen annuel

Considérant que son règlement graphique, son règlement écrit, les fiches patrimoines, ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, la nouvelle délimitation du périmètre délimité des abords du séchoir à noix de la Tour classé Monument historique ont été élaboré pour répondre aux spécificités de la commune de Cognin les Gorges

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS, 6 voix POUR :

- APPROUVE le principe du transfert de la compétence élaboration des documents d'urbanisme locaux à Saint Marcellin Vercors Isère communauté à compter du 1er juillet 2021 ;
- DEMANDE :
- à ce que ce PLU permette à chacune des communes de conserver sa capacité à décider de ses choix en matière d'urbanisme, en fonction de leurs enjeux spécifiques;
- Que ce nouveau document d'urbanisme prenne en compte le travail précis et adapté aux spécificités des communes ayant déjà des documents élaborés et récents

- Que soit pris en compte pour le financement de ce PLUi l'effort financier déjà effectué préalablement par chacune des communes ;
- Que le bénéfice de la taxe d'aménagement soit laissé aux communes ;
- Que le financement de ce PLUi soit intégré à la réflexion sur le pacte fiscal et financier

II/ Choix entreprise Eclairage Publique

(Délibération 2021- 17)

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les offres reçues après le lancement d'une consultation pour les travaux d'éclairage public 2021 prévus dans le cadre de la requalification des traversées de village de la commune de Cognin-les-Gorges.

Après avoir analysé les différentes offres reçues, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-décide de retenir la proposition de l'entreprise SOBECA, sise à Tullins (38) pour un montant HT de 26 939.50 € pour la réalisation de la tranche ferme et pour un montant HT de 23 039.90 € pour la réalisation de la tranche optionnelle

-charge Monsieur le Maire de faire aboutir ce projet et l'autorise à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

III/Choix du coordonnateur sécurité -Travaux traversée de village

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est obligatoire de recruter un coordonnateur sécurité pour le suivi des futurs travaux de traversée de village-Entrée Nord.

Il informe les conseillers que le choix du coordonnateur s'est porté sur l'offre de Yannick Charrier, d'un montant total de 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le recrutement de M.Yannick Charrier en tant que coordonnateur sécurité pour les travaux de la traversée de village-Entrée Nord

IV/Travaux traversée de village / Plateau surelevé sur l'entrée Sud

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que suite à la demande de certains conseillers, il a été demandé à l'entreprise COLAS qui effectue actuellement des travaux pour le compte du Département sur l'entrée Sud du Village, d'établir un devis pour la réalisation d'un plateau surelevé de type « vague » positionné au droit du croisement de la route de Montchardon. Le montant de cette réalisation est de 7 110 € HT hors signalisation verticale et horizontale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la réalisation d'un plateau surélevé sur l'entrée sud du village et décide d'accepter le devis de l'entreprise COLAS

V/ Désignation d'un représentant PCAET

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté s'est engagée dans plusieurs démarches pour entreprendre la transition de son territoire comme le Plan Climat Air Energie Territorial ou le projet Territoire à Energie Positive. Celles-ci ont permis de mettre en oeuvre de nombreuses actions sur le territoire : rénovation de l'éclairage public, achat de véhicules et vélos électriques, mise en place des permanences Info énergie... Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre les efforts fournis et d'établir une feuille de route pour le territoire. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable. Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de + de 20 000 habitants selon la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015. Il doit être renouvelé tous les 6 ans.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie du territoire autour de plusieurs axes d'actions comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air ou encore le développement des énergies renouvelables.

La commune de Cognin-les-Gorges doit nommer un représentant de la commune pour participer aux différentes réunions de cette commission intercommunale.

Mme Marie-Pierre VEYRET est nommée représentante titulaire PCAET et M. Geoffrey Girard est nommé suppléant.

VI/ Déplacement du panneau d'agglomération entrée sud du village

Suite aux travaux de changement de la haie végétalisée par une clôture bois à l'entrée Sud du village par le service

Aménagement du Département de l'Isère afin d'améliorer la visibilité de la sortie route de Montchardon sur la RD 1532, il a été décidé de fixer la limite de l'agglomération à l'entrée sud de la commune sur la RD 1532 au P.R.16+410 .

Fin de séance : 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 06/04/2021 à 20h00

